RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50067
Numéro SIREN : 439 101 155
Nom ou dénomination : MANZA

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt 772

SAS MANZA

Société par actions simplifiée
au capital de 310 000 euros
Siège social : ZI des Gâtines
89170 SAINT FARGEAU
439 101 155 RCS AUXERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt , le trente et un janvier, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Saint Fargeau sur convocation du Président.
Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée 19 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur DAGREGORIO Laurent préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société ACTIS, représentée par Madame MEREL Virginie, commissaire aux comptes, est absente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 9 996 actions, sur les 10 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 99.96% du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
– un exemplaire de la lettre de convocation des associés
– la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
– les statuts de la Société ;
– la feuille de présence à l'assemblée ;
– l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
– le rapport de gestion du Président ;
– le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
– les rapports du Commissaire aux comptes ;
– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus au Président;

- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.
Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :
.../...

QUATRIEME RESOLUTION :

Le mandat de la société ACTIS, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.
L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices
Le commissaire aux comptes de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean Courtois, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Comtois Jean.

Monsieur Bouhelier Emmanuel, Za Du Bois Carré 12 rue sur la Chaille 25110 Baume Les Dames, est nommé Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Comtois Jean pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

SIXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président
Laurent DAGREGORIO

